



COMMUNE de MANZIAT (Ain)

PROCES-VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 24 avril 2013, 20H00

Date de la convocation : 18 avril 2013

Nombre de membres en exercice : 19

Présents: ARNAL Stéphane, BERNARD Stéphanie, BOYAT Denis, BOYAT Thierry, CATHERIN Agnès, CATHERIN Christian, CATHERIN Denis, DUBY François, FAVRE Olivier, FEYDEL Josiane, LACROIX Christian, LARDET Denis, LAURENT Jean, PENIN Jacques, VOISIN Luc.

Absents excusés : BOYAT Marie-Eve, CATHERIN Pascale, COULON Arnaud, DESMARIS Ludovic, VOISIN Luc pour les 2 premiers points.

Pouvoirs : BOYAT Marie-Eve à LARDET Denis, CATHERIN Pascale à FEYDEL Josiane.

Président de séance : FEYDEL Josiane

Secrétaire de séance : FAVRE Olivier

☒ Procès-verbal de la séance du 20 mars 2013: le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de cette séance à mains levées et à 13 voix pour et une abstention.

1) Participation des communes au Syndicat intercommunal d'endiguement de Pont de Vaux à Feillens

Pour financer les importants travaux de rénovation de l'année, le syndicat va recourir à l'emprunt. Il propose donc d'augmenter la participation des communes de 1.3%, ce qui correspond à l'augmentation du coût de la vie. Pour Manziat, la participation s'élèverait donc à 2 204.85€.

Christian CATHERIN précise que les travaux visent à refaire la maçonnerie de la digue, les portes et le béton. Sur Manziat seule une vanne sur trois fonctionne encore. Au départ le syndicat proposait une augmentation de 10%, puis il a été décidé de les ramener à 1.3% avec un emprunt. Le but des travaux est de pouvoir à nouveau ouvrir les vannes. Globalement, en se promenant sur la digue, on peut voir qu'elle est régulièrement entretenue.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité des 14 membres présents, accepte cette augmentation de cotisation.

2) Vente d'une parcelle au Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône Alpes

Le CENRA a proposé à la Commune, par courrier en date du 27 septembre 2012, de lui acheter la parcelle ZB n°0223 d'une superficie d'un peu moins de 0.17 ha pour la somme de 163€. Cette parcelle est un fossé qui longe les terres agricoles.

En effet, y sont présentes des espèces végétales particulièrement remarquables que le CENRA souhaite protéger pour favoriser leur développement. Cette acquisition s'inscrit dans la volonté du CENRA d'acquérir 30 ha de prairies humides sur le Val de Saône d'ici 2020, afin de compenser la destruction de prairies qui a été faite par deux entreprises.

Suite à l'accord de principe de Mr le Maire, le CENRA a renouvelé sa proposition par courrier du 7 novembre 2012, et saisi le notaire.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité des 14 membres présents, autorise Mme le Maire à céder cette parcelle au CENRA pour la somme de 163€ et à faire procéder à tous les actes nécessaires à cette cession.

Arrivée de Luc VOISIN.

3) Bail pour la location du logement de la Cure

Mme le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le logement de la Cure situé 125, Rue de l'Eglise, a été réhabilité afin de pouvoir être reloué. Les peintures et les tapisseries ont été refaites, ainsi que les sols des deux chambres. Une petite cour a été délimitée à l'ouest du bâtiment par du grillage, attribuée au logement, d'environ 30m². Des compteurs d'eau, électricité et gaz ont été posés afin de rendre ce logement indépendant du reste de la Cure.

Le logement possède une surface d'environ 60m² et son loyer a été estimé, au regard des prix du marché, à 450€ mensuels. Ce loyer sera révisable d'office, le 1er juillet de chaque année, en fonction de la variation de la moyenne des quatre derniers indices du coût de la construction, publiés par l'I.N.S.E.E et connus à la date de la révision, l'indice de base de départ étant l'indice 123.97 du 4eme trimestre 2012.

Le locataire se chargera de prendre ses propres abonnements pour le gaz, l'eau et l'électricité.

Le présent bail est conclu pour une durée de trois ans, qui commencera à courir le 1er mai 2013. A son expiration, le présent bail sera tacitement reconduit chaque année, au 1er mai.

Les conditions de renouvellement, de résiliation et d'entretien des lieux sont explicitées dans le bail.

Après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

⇒ Valide le loyer de 450€ mensuels pour ce logement;

⇒ Précise que l'indice à retenir pour le nouveau loyer est le dernier connu au jour de la prise d'effet du bail, soit celui du 4eme trimestre 2012, à savoir 123.97;

⇒ Autorise Mme le Maire à signer le bail avec le locataire qui sera trouvé, à intervenir aux conditions ci-dessus.

4) Redevances pour les occupations temporaires du domaine public

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été décidé lors de la précédente session, d'instaurer un droit de place pour le camion pizza qui est souvent présent le samedi soir.

Elle rappelle l'article L 2213-6 du CGCT : « Le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ».

Le montant de cette redevance, fixé par la commune, varie en fonction de l'emprise au sol, du mode d'usage, de l'exploitation et de la valeur commerciale de la voie considérée (la redevance d'une place de stationnement ne doit pas être plus élevée dans un petit village que dans le centre-ville d'une grande ville).

Jusqu'à présent, le Conseil avait décidé de ne pas faire payer les emplacements de marché pour favoriser ce dernier. Or maintenant il n'y a plus de commerçant et donc plus de marché.

Madame le Maire propose donc d'instaurer les tarifs suivants :

A- Terrasse : 2 euros par m² et par an

B - Véhicule frigorifique aménagé et/ou branchement électrique pour cuisson :

- Abonnés : 70 euros par an
 - Non abonnés : 5 euros par jour
- C - Marché hebdomadaire :
- Abonnés : 0.75 euros le mètre linéaire par jour
 - Non abonnés : 0.85 euros le mètre linéaire par jour
- D - Hors marché :
- Exposition : 0.30 euros le m² par jour
 - Vente en camion (poids lourds) : 20 euros par jour
- E - Forains : Cirques chapiteaux :
- de 1 à 100 m² : 30 euros par jour
 - De 101 à 200 m² : 60 euros par jour
 - Plus de 200m² : 150 euros par jour
- F- Petits spectacles :
- Théâtres ambulant ou métiers similaires : 15 euros jour
 - Plus 1 caution de 150 euros pour les cirques et théâtres
 - Manèges et métiers : 0.25 euros le m² par jour

Elle précise que la Commune se garde le droit de refuser une demande d'occupation. Cependant, en cas d'accord, ce sont ces tarifs qui s'appliqueront. Une régie de recettes diverses devra être instaurée afin de permettre l'encaissement de ces redevances.

Le Conseil valide, à mains levées et à l'unanimité, l'instauration de ces nouveaux tarifs d'occupation temporaire du domaine public.

5) Achat d'une parcelle à Madame DEVEYLE pour l'implantation de garages SEMCODA

Mme le Maire explique au Conseil que Mme DEVEYLE a fait une demande pour la création d'une nouvelle entrée sur sa parcelle AI 358, afin de pouvoir accéder place du 19 mars 1962. Elle souhaite ainsi diviser son tènement en deux, axe NORD/SUD dans le but de vendre celle qui se situe à l'OUEST, et qui est composée d'une grosse maison en pierre et de ses dépendances. L'accès de cette dernière se ferait par l'entrée existante rue de l'église.

La commune a besoin de stationnements place du 19 mars et ne peut se permettre de perdre du tènement. Une proposition est donc faite à Mme DEVEYLE pour échanger environ 320 m² au SUD des parcelles AI 362 et AI 364 en contrepartie d'un accès place du 19 mars 1962.

Mme DEVEYLE accepte de céder cette surface en contrepartie de la prise en charge par la commune des travaux de création d'une entrée avec portail au NORD de la place du 19 mars 1962. Ces travaux sont estimés à 6 918.16 € TTC, auxquels il faut ajouter les frais de notaire d'environ 1 200 € et de bornage 500 € (ce qui reviendrait à 27 € le M²). Cette somme est donc équivalente au prix que pourrait demander Mme DEVEYLE pour cette parcelle.

Le Conseil, à mains levées et à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la promesse d'échange parcellaire contre travaux à charge de la commune de Manziat ci-dessus présentée; le futur acte s'y rapportant ; le devis du coût éventuel de réalisation du document d'arpentage et bornage s'y réfèrent (si non pris en charge par SEMCODA) et tous les documents se rapportant à cet échange.

6) DM n°1 au budget de la Commune

Mme le Maire indique au Conseil municipal qu'une décision modificative doit être votée concernant le budget principal.

En effet, la somme de 2 000€ avait été prévue à l'opération 145 Acquisitions pour la régularisation d'emprises, or cela ne suffira pas pour régler l'achat du terrain de Mme DEVEYLE, et régulariser les autres emprises.

Après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les modifications suivantes au budget de la Commune :

<i>Dépense</i>		
<i>Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
2111/145	Acquisitions- terrains	+ 10 000
2313/156	Espace du Chêne- construction	- 10 000

7) Projet de rénovation du cœur village avec la SEMCODA

Mme le maire présente le projet de rénovation du cœur village proposé par la SEMCODA suite à la fermeture de la SHR. La SEMCODA détruirait la SHR et le bar « le Manziaty ». Elle construirait à la place un immeuble de 13 logements, 8 en accession sociale, vendus par leur soin 2 015€ TT le m², garage inclus, et 5 logements locatifs. Dans le locatif un des cinq logements serait priorisé à la création d'un commerce. Si cette surface commerciale ne trouve pas preneur durant la phase travaux, celle-ci sera aménagée en un logement T4.

61 places de stationnement sont également prévues:

- 8 garages pour l'accession
- 4 « car ports » pour la location
- 8 places aériennes pour l'accession
- 3 places aériennes visiteurs
- 4 places aériennes commerce
- 34 places aériennes publiques

La SEMCODA se chargerait des 8 garages, des 4 car ports, des 8 places aériennes, des 3 places aériennes visiteurs, des 4 places aériennes pour le commerce et des voiries associées.

La commune se chargerait des 34 places de stationnement publiques et des voiries associées.

Elle en profiterait pour aménager un nouveau bar dans les locaux de l'ASF afin de pouvoir reloger son locataire du Manziaty. Ce projet n'est pas en partenariat avec SEMCODA, la commune le financera seule. Le prix estimatif est 100 000 € HT pour les travaux et 13 000€ HT pour la maîtrise d'œuvre, le SPS et le CT.

Pour les 5 logements locatifs, la SEMCODA verserait un loyer canon de 80 000€ basé sur un bail emphytéotique de 50 ans. La commune participerait au capital de la SEMCODA à hauteur de 68 000€.

Pour les 8 logements en accession, la SEMCODA achèterait le terrain à la commune pour 70 000€.

La Commune encaisserait donc au final 82 000€ pour cette opération auxquels il faut additionner 20 000 € au titre de la TA, qui lui serviraient à aménager les 34 places de parking, une placette et de la voirie. Le coût estimé pour la partie VRD communale est de 103 880 €. Ainsi, cet aménagement serait une opération blanche pour la Commune, hors réaménagement du bar.

Une réunion publique aura lieu le 5 juin à 19h pour présenter le projet à la population.

Un appel d'offre commun sera réalisé avec la SEMCODA pour le choix des entreprises.

Le Conseil municipal, à mains levées et à l'unanimité, autorise Mme le Maire à engager le projet de réaménagement du cœur village ci présenté, et donc à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

8) Avis du Conseil sur le projet de nouveau PPRI

Le PPRI (Plans de Prévention des Risques Inondation) définit les zones d'exposition aux inondations et règlemente dans ces zones l'utilisation des sols, les modes d'aménagement et notamment la construction, l'usage et la gestion des zones à risque. Il est élaboré par la DDT.

La révision des PPRI des communes riveraines de la Saône a été prescrite par arrêté préfectoral du 21 avril 2009 suite à la requalification de l'aléa de référence pour les crues de la Saône. La crue de référence est désormais la crue historique de 1840 modélisée.

Le PPRI de Manziat est intercommunal avec Asnières et Vésines. La Commune de Manziat est concernée par deux zones : la zone rouge où s'applique le principe d'inconstructibilité de nouveaux logements, et la zone bleue où s'applique celui de constructibilité avec prescriptions.

Suite à la consultation qui a eu lieu avec les communes et avec les habitants lors de la réunion publique du 3 avril, l'enquête publique se déroulera du 22 avril au 24 mai 2013.

Des modifications peuvent être apportées pendant 2 mois suite au rapport du commissaire enquêteur. Le PPRI est ensuite approuvé par le Préfet, et la commune devra l'annexer au PLU.

Ces zones couvrent les habitations du bas de Manziat et le long de la Loeze. Denis LARDET explique que le problème de ce PPRI résulte du fait que certains points ont été cartographiés sans réelles mesures sur le terrain. Notamment pour les parcelles situées le long de la Loeze, la cartographie s'appuie sur les témoignages des riverains, et non sur des relevés topographiques. En effet, lorsque cette zone a été découverte, les relevés avaient déjà été effectués. De plus le PERI était déjà très contraignant pour la Commune, et le PPRI est encore plus défavorable, alors même que les zones concernées sont de toute manière déjà inconstructibles. La crue de 1840 est prise comme référence, modélisée avec de nouveaux paramètres. Les habitations qui se retrouvent dans les zones du PPRI auront selon les textes 5 ans pour être adaptées (alors même que cette zone n'a jamais été inondée depuis 1840) moyennant une aide financière, les travaux perdant leur caractère obligatoire au dessus de 10% du prix de l'habitation.

Mme le Maire précise que la crue centennale signifie une crue qui a une chance sur cent de se produire. Les services de l'état se couvrent au maximum. Les habitations concernées risquent d'être impactées au niveau de leurs cotisations d'assurance.

Le Conseil émet un avis défavorable à 17 voix, et défavorable avec réserves à 2 voix à cette révision du PPRI.

9) Organisation de la perception de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) due par les opérateurs de communication électronique, dont France Télécom.

Mme le Maire expose que les redevances dues par les opérateurs de communication électronique au titre de l'occupation du domaine public communal par leurs ouvrages sont prévues par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 (JO du 29/12/2005). Dans ce contexte, elle propose au Conseil Municipal de :

- déterminer le montant total de la RODP de la commune sur la base de l'inventaire des ouvrages de communication électronique établi au 1er janvier de l'année de perception de la redevance ;
- fixer pour 2013 les montants unitaires de la RODP de la commune, selon les valeurs annexées à la présente délibération, valeurs conformes à l'article R20-52 du CPCE ;
- revaloriser ces montants unitaires automatiquement chaque année, conformément à l'article R20-53 du CPCE, par application au 1er janvier, de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Les modalités de calcul de la redevance ainsi précisées s'appliquent pour 2013 et pour les années suivantes. En tant que de besoin, elles pourront être redéfinies sur la base des nouvelles dispositions réglementaires qui interviendraient au lieu et place des précédentes.

Mme le Maire fait part aux Conseillers Municipaux que le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) :

- propose de percevoir pour le compte de la commune, le montant de la RODP due par les opérateurs de communication électronique, dont France Télécom – Orange ;
- précise que la totalité de ladite redevance sera restituée à la commune ;
- demande que la commune envoie copie au Syndicat de toutes les autorisations de voirie et conventions d'occupation du domaine public établies pour des opérateurs de communication électronique, afin de maintenir à jour l'inventaire des infrastructures ;
- invite la commune à autoriser le Syndicat à obtenir auprès des opérateurs de communication électronique, les plans d'implantation des ouvrages situés sur le domaine public placé sous la responsabilité de la commune.

Denis LARDET précise que France Télécom possède des fourreaux non utilisés sous terre, que le SIEA voudrait pouvoir utiliser pour passer la fibre optique. Par exemple, la salle des fêtes ne pourra pas être alimentée par la fibre optique car France Télécom refuse que le SIEA utilise le fourreau existant qui aurait pu permettre ce raccordement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- adopte la proposition qui lui est faite concernant le calcul de la RODP pour les ouvrages de communication électronique, ceci sur la base de l'annexe jointe à la présente délibération ;
- demande au SIEA d'assurer pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants et de les lui restituer ensuite ;
- décide qu'une copie des autorisations de voirie et des conventions d'occupation du domaine public pour des opérateurs de communication électronique sera envoyée au SIEA, afin de maintenir à jour l'inventaire des ouvrages occupant le domaine public ;
- autorise le SIEA à obtenir auprès des opérateurs de communication électronique, les plans d'implantation des ouvrages situés sur le domaine public placé sous la responsabilité de la commune.

10) Frais de dossier relatifs aux emprunts auprès Crédit Agricole

Mme le Maire rappelle au Conseil que par délibération du 20 février dernier, deux emprunts d'un montant total d'1 000 000€ ont été souscrits auprès du Crédit Agricole, afin de financer les travaux de la salle des fêtes :

- 800 000€ sur 20 ans, avec échéances annuelles constantes, taux fixe de 4.80% ;
- 200 000€ correspondant à la subvention attendue de la CCPB sur 1 an, taux fixe de 3.12%, remboursable en anticipé sans frais ;

Les frais de dossier ont été mentionnés mais non inscrits à la délibération. Ils s'élèvent à :

- 500€ pour l'emprunt de 800 000€ ;
- 400€ pour celui de 200 000€.

Le Conseil Municipal, à mains levées et à l'unanimité, confirme son accord à la contraction des emprunts au Crédit Agricole, et autorise Mme le Maire à signer les contrats d'emprunt et tous les documents s'y rapportant, et à débloquent les fonds en temps voulu.

Comptes rendus des commissions :

⇒ Commission Environnement (Thierry BOYAT, Josiane FEYDEL, Olivier FAVRE, Ludovic DESMARIS, Denis BOYAT, Pascale CATHERIN, Stéphanie BERNARD):

Jean LAURENT explique au Conseil que l'entreprise BONNET a fini ses coupes de bois. L'entreprise Coforet a contacté la Mairie par le biais du site internet afin de l'informer qu'elle est spécialiste dans la coupe de peupliers. L'entreprise BADIN a été relancée afin de venir retirer la frache qu'elle a laissé sur place.

Les haies bocagères ont été plantées, mais 18 plans ont été volés.

La pelouse du monument De Lattre a été réaménagée.

Le fleurissement aura lieu le 17 mai.

Mme le Maire informe le Conseil que la société Valorem émet l'hypothèse implanter des éoliennes sur les communes de Manziat, Ozan et Chevroux. Le but est d'atteindre 23% d'énergies renouvelables d'ici 2020. Les centres de stockage de l'énergie produite seraient à Flacé ou Montrevel. Il faut prévoir 4 ans pour la réalisation de l'étude d'impacts et 4 ans pour la construction, les masts mesurant entre 80 et 120m. Elles sont beaucoup moins bruyantes que les premiers modèles. Elles ont besoin de couloir de vent stable et pas trop fort. Une telle implantation rapporterait plus à la CCPB qu'à la commune en taxe, mais si elles étaient implantées sur les terrains communaux, il faudrait compter 4 000€ de recettes par an pour 1.5ha. L'ingénieure représentante de la société se propose de venir présenter ce projet en conseil.

Christian LACROIX explique alors que ce qui lui pose problème c'est le fait que ces ingénieurs qui promeuvent la société ne sont pas indépendants, et ne peuvent donc pas expliquer aussi clairement les inconvénients que les avantages du projet. Thierry BOYAT pense qu'avec la proximité des élections, ce ne serait pas à ce conseil ci de prendre une telle décision. Des informations complémentaires seront demandées.

⇒ Commission CLES (François DUBY, Marie Eve BOYAT, Christian LACROIX, Josiane FEYDEL, Olivier FAVRE) :

Denis BOYAT revient sur la détermination des tarifs de location des salles et des montants des cautions pour la nouvelle salle des fêtes. La commission va continuer de réfléchir aux cautions qui seront demandées aux associations, ainsi qu'au maintien des bals dans la nouvelle salle.

Les tarifs de la salle de sport sont aussi en cours de réflexion.

Des cabanes en bambous vont être implantées sur le parc de loisirs.

Peu d'associations ont pour l'instant fait des propositions pour l'inauguration de la salle.

⇒ Commission Communication (Jacques PÉNIN, Josiane FEYDEL, Christian LACROIX, Stéphane ARNAL, Pascale CATHERIN, Stéphanie BERNARD) :

Denis BOYAT indique que de nouvelles photos ont été ajoutées au site.

⇒ Commission Espace du Chêne (Arnaud COULON, Josiane FEYDEL, Pascale CATHERIN, Marie Eve BOYAT, Christian CATHERIN, Denis BOYAT, François DUBY, Stéphanie BERNARD) :

Denis LARDET organise de nouvelles visites de chantier pour le Conseil.

Il l'informe que la CCPB a présenté le projet du gymnase à la Commission, le permis ayant été déposé en Mairie et signé par Mme le Maire. Le Président de la CCPB a évoqué le fait d'en faire un lieu test pour l'utilisation de clés magnétiques, avec un logiciel extensible.

Le chantier de la salle des fêtes se situe toujours en dessous des estimations.

Informations et questions diverses.

Mme le Maire explique au Conseil que les Conventions de location ont été refaites avec les associations :

- Patrimoine : la 2eme maison Sibellas à fins de stockage, pour 100€ annuels.
- Patrimoine : salle du dessus de la bibliothèque pour mettre des archives.
- Pêche : hangar Sibellas pour 100€ annuels.
- Chanfanfaron : location du bief du Chanfant pour 100€ par an.

La CCPB a organisé une réunion le 16 avril dernier concernant le PET à mettre en place. La Commune en organise une avec les enseignants, représentants de parents, associations et des conseillers volontaires le 29 avril. Des réunions seront ensuite fréquemment organisées afin de mettre en place l'organisation des nouveaux rythmes.

La bibliothèque a présenté son rapport d'activités. 15 bénévoles se mobilisent toute l'année. Les subventions de la Commune, de la CCPB et de nombreux dons ont permis d'augmenter la collection de 1 073 ouvrages supplémentaires l'an dernier, 611 pour les enfants et 462 pour les adultes. Le fond de la bibliothèque est composé d'environ 5 500 livres. Il y a eu 67 nouvelles inscriptions en 2012, il y en a plus de 300 en tout. En revanche, le point informatique n'est pas utilisé. L'ouverture le samedi matin est maintenue car cette plage horaire est fréquentée.

La mise en réseau était prévue en 3 étapes : informatisation des bibliothèques, cartes de lecteur permettant d'emprunter et de faire venir des livres entre bibliothèques, réservation sur internet. Mais le Président de la CCPB demande maintenant à ce que ce soit les communes qui prennent en charge les navettes liées à la demande de livres entre bibliothèques. Cependant il accepte de continuer à donner des subventions pour le renouvellement des livres, alors que ces dernières étaient prévues pour 4 ans et arrivaient à échéance.

Le 3 mai aura lieu la cérémonie de remise du défibrillateur.

Mme le Maire et Jean LAURENT ont rencontré le géomètre de l'Association Foncière afin de discuter du maintien en bon état des routes sur lesquelles empiètent les agriculteurs. Il faudrait retrouver les bornes pour redéfinir la largeur des routes.

(Séance levée à 23h40)

Le Maire

Le Secrétaire,

Les Conseillers,